Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB07-DE

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2026

Membres en exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **14**
Votes pour : **14**
Votes contre : **0**
Absentions : **0**

Date de convocation : 09/10/2026
Date d'affichage : 09/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN
Secrétaire de séance : Robert QUISSAC
Absents :
Excusés : Clarisse DELMAS - Killian THERON
Procurations : Procuration de Clarisse DELMAS à Amélie CAYROCHE - Procuration de Killian THERON à Guillaume MARTIN

****

14102026- Délib-07

Objet : **Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Judo Margeride.**

Mme Agnès GHIO, intéressée dans le cadre de la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle : A l'occasion du vote des subventions aux associations au titre de l'année 2026, une subvention de 1 200 euros avait été attribuée par le Conseil municipal à l'association Judo Margeride. Cette subvention était basée sur un montant de 50 euros par licencié résidant sur la commune (soit 24 licenciés).
L'association Judo Margeride ayant néanmoins fait une erreur dans l'établissement de son budget 2026 en ayant basé son budget sur le même nombre de licenciés qu'en 2025, celle-ci sollicite de la commune à titre exceptionnel une subvention complémentaire de 300 euros compte tenu de ses charges de fonctionnement.

Vu l'approbation du budget principal primitif de la commune pour l'exercice 2026 par délibération n°29042026-Délib-08 en date du 29 avril 2026,
Vu la délibération n°24062026-Délib-15 relative au vote des subventions aux associations et à l'attribution d'une subvention à l'association JUDO Margeride.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 300 euros à l'association Judo Margeride,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget principal de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN

MAIRIE DE GRANDRIEU (LOZERE)

Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr